

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférent au conseil municipal	En Exercice	Votants
15	15	13

Séance du 10 février 2026

Date de la convocation
03 février 2026

Date de la séance
10 février 2026

N°2026_02_03

Demande de l'Association Syndicale Libre « La Chute des Eaux »

Le dix février deux mille vingt-six à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Catherine MALAISE.

Présents : Catherine MALAISE, Claude LÉVÊQUE, Chantal WAGNER, Benjamin WAQUELIN, Patrick MATHIEU, Damien LEGROS, Benoît LEBON, Jean-Michel BOSTYN, Audrey POTAUFEUX, Jean-Noël GODIN

Absents ayant donné procuration : Jocelyne LARUE représentée par Catherine MALAISE, Brigitte GODART représentée par Chantal WAGNER, Frédéric LEFEVRE représenté par Audrey POTAUFEUX

Absents excusés : Justine MARCY-CHINCHILLA

Absents : Damien GOULARD

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU la demande transmise le 8 octobre 2025 par le Président de l'ASL « La Chute des Eaux » relative au dérasement de l'accotement du chemin d'accès à l'ASL,

VU le devis de l'entreprise LE STRAT, d'un montant de 600,00 € TTC, pour la réalisation des travaux,

VU la nécessité d'améliorer l'écoulement des eaux pluviales et de préserver la chaussée afin de permettre l'accès au Parc Résidentiel de Loisirs « La Chute des Eaux »,

VU l'obligation pour l'ASL d'obtenir l'autorisation des propriétaires des parcelles cadastrales n° ZE 95 et n° ZE 97 avant l'exécution des travaux,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission « Voiries et réseaux » en date du 20 octobre 2025,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres du conseil municipal du 27 novembre 2025,

CONSIDÉRANT le projet de convention présenté par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation des travaux de dérasement de l'accotement par l'ASL « La Chute des Eaux » conformément au devis transmis par l'entreprise LE STRAT.

DÉCIDE de rembourser intégralement le montant des travaux, soit 600,00 €, à l'ASL « La Chute des Eaux », sous réserve de transmission de la facture acquittée.

AUTORISE le Maire à signer la convention entre la Commune et l'ASL « La Chute des Eaux », définissant les conditions d'exécution des travaux, de remboursement et les engagements de chacune des parties.

Le Maire, Catherine MALAISE

C. Malaisé



Date de transmission de l'acte: 16/02/2026
Date de réception de l'AR: 16/02/2026

051-215104159-2026_02_03-DE

A G E D I

Date de transmission de l'acte: 16/02/2026
Date de reception de l'AR: 16/02/2026

051-215104159-2026_02_03-DE
A G E D I